



28 octobre 2020

## Coronavirus (COVID-19) Nouvelles mesures fédérales

**Le Conseil fédéral a annoncé de nouvelles mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, applicables dès jeudi 29 octobre sur tout le territoire suisse. Une partie d'entre elles sont identiques à celles déjà en vigueur en Valais depuis une semaine sur ordre des autorités cantonales. D'autres sont nouvelles et s'ajoutent désormais aux mesures prises par le Conseil d'Etat valaisan. Il s'agit notamment de l'extension du port du masque dans les espaces extérieurs d'installations et d'établissements comme les magasins ou les marchés ainsi que dans les zones piétonnes très fréquentées et partout où la concentration de personnes ne permet pas de respecter les distances nécessaires. Enfin, certaines prescriptions de l'Etat du Valais vont actuellement plus loin que les mesures édictées sur le plan fédéral. Elles restent donc en place au niveau cantonal.**

Afin de faire face à la deuxième vague de la pandémie de coronavirus (COVID-19), la Confédération a édicté de nouvelles mesures en vigueur sur le plan national dès le jeudi 29 octobre.

Pour le Valais, seules les mesures allant plus loin que celles déjà appliquées sur le plan cantonal représentent une nouveauté. Il s'agit :

- du port obligatoire du masque dans les espaces extérieurs d'installations et d'établissements, tels que les magasins ou les marchés,
- du port obligatoire du masque dans les zones piétonnes très fréquentées et partout où la concentration de personnes ne permet pas de respecter les distances nécessaires,
- et de l'interdiction pour les chorales de tenir leurs répétitions, à l'exception des chœurs professionnels.

Une partie des mesures désormais obligatoires sur le plan fédéral étaient déjà en vigueur dans le canton du Valais depuis le 22 octobre et le resteront. Il s'agit notamment du port du masque sur le lieu de travail, de la fermeture complète des discothèques et boîtes de nuit, de la limitation à quatre personnes par table des groupes de clients dans les cafés et restaurants (à l'exception des parents avec leurs enfants) ou encore de l'obligation d'enseigner à distance pour les hautes écoles.

En raison de la situation épidémiologique, les mesures mises en place par le canton du Valais qui vont actuellement plus loin que les nouvelles prescriptions de la Confédération restent quant à elles en vigueur, comme :

- l'interdiction des rassemblements de plus de dix personnes dans l'espace public et privé,
- l'interdiction des manifestations et activités de plus de dix personnes dans l'espace public et privé (sauf exception accordée par le Conseil d'Etat en cas d'intérêt public prépondérant comme pour le Grand Conseil et la Constituante),



- la limitation à 30 du nombre de personnes présentes à un ensevelissement (uniquement des personnes issues du cercle familial restreint, y compris les amis proches),
- la suspension des visites dans les hôpitaux et EMS,
- la fermeture des établissements publics à 22 heures ;
- la fermeture des lieux de divertissement et de loisirs (cinémas, théâtres, musées, bibliothèques et médiathèques, fitness, centres de bien-être, piscines et bains publics, bowling, salles de concert et autres lieux assimilés ou analogues, à l'exception des infrastructures de wellness des hôtels destinées à leurs propres hôtes)
- ou encore l'interdiction des sports de contact (football, basketball, hockey, sports de combats, etc.), à l'exception de la pratique à huis-clos à titre professionnel et de l'entraînement à titre individuel).

### **Tests rapides généralisés en Suisse**

Avec la croissance du nombre de cas de COVID-19, la Confédération généralise les tests rapides. Ces tests seront disponibles progressivement à partir du 2 novembre prochain. Le canton du Valais salue la décision du Conseil fédéral et intégrera ces tests à ses centres de dépistage. Le canton souhaite aussi progressivement élargir l'utilisation de ces tests aux cabinets médicaux et pharmacies, sur une base volontaire.